

223C0945
FR0010380626-FS0501

22 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuils
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

PROLOGUE

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 22 juin 2023, la société par actions simplifiée NextStage AM (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 juin 2023, les seuils de 10% du capital de la société PROLOGUE¹ et détenir, pour le compte desdits fonds, 7 958 480 actions PROLOGUE représentant autant de droits de vote, soit 8,67% du capital et 8,14% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PROLOGUE hors marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 679 056 obligations convertibles en actions (OCA 2016), exerçables jusqu'au 31 août 2023, donnant droit à 1 646 196 actions PROLOGUE, 3,3 OCA donnant droit à 8 actions au prix de 3,96 € par action ;
- 483 328 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2016) exerçables jusqu'au 31 décembre 2023, donnant droit à 1 288 875 actions PROLOGUE, 3 BSA donnant droit à 8 actions au prix de 4,20 € par action ; et
- 314 596 obligations convertibles en actions (OCA 2019), exerçables jusqu'au 31 mars 2024, donnant droit à 838 923 actions PROLOGUE, 3 OCA donnant droit à 8 actions au prix de 4,20 € par action.

¹ Société transférée sur Euronext Growth Paris le 31 mars 2022.

² Sur la base d'un capital composé de 91 797 097 actions représentant 97 725 246 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.